

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>Extrait du Registre des Délibérations</u> Conseil Communautaire, Séance du : 22 septembre 2022	L'an Deux Mille Vingt-Deux, le 22 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 16 septembre 2022, s'est réuni en séance publique ordinaire A l'Amphithéâtre du Pôle Développement territorial de Fumel, sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président
--	---

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUEE Yann, BILLOUX Bruno, BONNET Jean-François, BOUCHER RÉZÉ Séverine, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, LABROUE Cédric, LAFON Nadine, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, MÉLO Baptiste, MOULY Jean-Pierre, MUCHA Jean-Luc, PAILLAS Lionel, PICCOLI Jacques, POUCHOU Marie-Thérèse, QUEYREL Jean-Marie, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, STARCK Josiane, TALET Marie-Louise, THÉLIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Madame, Messieurs :

ALBASI Maxime, ARANDA Francis, GUÉRIN Gilbert, PINSOLLES Sophie, VIGNEAU Céline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Néant.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Monsieur BABIEL Jean-Pierre procuration à Monsieur BIHOUEE Yann,
Monsieur BORIE Daniel procuration à Madame TORO Viviane,
Madame CONGÉ Marie-Yvonne procuration à Monsieur DELPY Jean-Luc,
Madame GIRAUD Béatrice procuration à Madame POUCHOU Marie-Thérèse,
Monsieur GRASSET Éric procuration à Madame LAFON Nadine,
Madame GRIFFEILLE Martine procuration à Monsieur THÉLIOL Jean-Jacques,
Madame LAFOZ Michèle procuration à Monsieur BROUILLET Jean-Jacques,
Madame SICOT Maryse procuration à Madame TALET Marie-Louise,
Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur MÉLO Baptiste.

Secrétaire de Séance : Madame GARGOWITSCH Sophie	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 36 Pouvoir(s) : 9 Votants : 45
--	--

N°2022D-83-MP : CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION D'UNE CRÈCHE ET D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT À CAZIDEROQUE - CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

Monsieur Yann BIHOUEE, Vice-président, rappelle les statuts de Fumel Vallée du Lot et notamment la compétence optionnelle Enfance-Jeunesse : « Création, aménagement, entretien, gestion des structures d'accueil en faveur de l'enfance et de la jeunesse ».

AR Prefecture

047-200068930-20220922-2022D_83_MP-DE
Reçu le 29/09/2022
Publié le 29/09/2022

Dans ce cadre, il précise que le Conseil Communautaire a approuvé le principe de concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la crèche et de l'accueil de loisirs sans hébergement à Cazideroque ainsi que le règlement de consultation et le cahier des charges par délibération n°2022B-50-MP en date du 07 avril 2022.

Au terme de cette procédure lancée le 14 avril 2022 et après négociation et entretien avec l'unique candidat ayant déposé un dossier et conformément aux articles L.1411-5 et L. 1411-7 du CGCT, l'Assemblée délibérante a été destinataire dans les délais impartis du rapport de la CDSP ainsi que du projet de contrat de concession de service public.

Vu la délibération n°2020B-31-AG en date du 05 juin 2020 nommant les membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) ;

Vu la délibération n°2022B-50-MP en date du 07 avril 2022 approuvant le principe de concession de services public pour la gestion et l'exploitation de la crèche et de l'accueil de loisirs sans hébergement à Cazideroque ainsi que le règlement de consultation et le cahier des charges ;

Considérant les éléments techniques, économiques et financiers contenus dans le dossier de candidature ;

Considérant, selon le rapport de la CDSP, que les prescriptions du cahier des charges ont été respectées ;

Considérant le rapport d'analyse des offres annexé à la présente délibération ;

Considérant les termes du projet de contrat de concession de services annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Vice-président propose de confier, au regard des références et de l'expérience de la structure, la gestion et l'exploitation de la crèche et de l'accueil de loisirs sans hébergement de Cazideroque, par contrat de concession à l'association CAP CAZI de Cazideroque, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 avec possibilité de résiliation à mi-contrat.

**Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Désigne l'Association CAP CAZI en qualité de concessionnaire pour assurer la gestion et l'exploitation de la crèche et de l'accueil de loisirs sans hébergement de Cazideroque pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 avec possibilité de résiliation à mi-contrat ;

2°) – Autorise Monsieur le Vice-président à signer le contrat de concession de services et toutes les pièces contractuelles relatives à cette opération ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

AR Prefecture

047-200068930-20220922-2022D_83_MP-DE
Reçu le 29/09/2022
Publié le 29/09/2022

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 22 septembre 2022



Le Président,

Didier CAMINADE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 29 septembre 2022

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 29 septembre 2022
